

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 27 (1939)

Heft: 551

Artikel: Autour de l'Exposition nationale de Zurich : "Le Festspiel"

Autor: E.B.-V.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-263450>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Congrès de Copenhague

(Suite de la 1^{re} page)

IV. Le travail des Commissions

Deux demi-journées, précédant l'ouverture du Congrès, avaient été réservées au travail des six commissions permanentes de l'Alliance — journées chargées puisque trois commissions ont dû siéger simultanément pour pouvoir exécuter ce programme en temps voulu. Puis, en séance plénière, le Congrès a été appelé à accepter ou à rejeter les résolutions discutées et votées au sein des Commissions.

Toute cette partie du travail du Congrès a démontré que les positions en face des problèmes féminins sont prises aujourd'hui, que l'effort national, loin d'avoir abouti, doit suivre son cours dans les différents domaines et que peu d'éléments nouveaux peuvent intervenir actuellement dans la discussion internationale. Aussi les Sociétés affiliées à l'Alliance ont-elles accueilli avec satisfaction la proposition du Comité Exécutif de ne plus charger le travail de l'Alliance ni le programme des Congrès par ces répétitions de problèmes déjà discutés, mais de renouveler leur activité par la création de commissions spéciales et temporaires, toutes les fois qu'une nouvelle question rendra nécessaire la collaboration internationale.

Le rapide aperçu qui suit mettra nos lecteurs au courant des principales questions soulevées au cours des séances de Copenhague.

Nationalité de la femme mariée.

Peu de changements sont survenus pendant ces dernières années. Seule la Grande-Bretagne a adopté le principe — reconnu en Suisse depuis 1922, — que la ressortissante d'un pays, qui épouse un étranger, pourra conserver sa nationalité d'origine si elle n'acquiert pas celle de son mari par le mariage. Ceci, afin de préserver la femme de l'apatridie.

Au reste, le Congrès n'a fait ici que réaffirmer les principes que l'Alliance défend depuis vingt ans, c'est-à-dire que la nationalité de la femme ne découle pas automatiquement de son mariage.

Paix.

Cette Commission présidée par M^{me} Malaterre-Sellier, s'est trouvée en face d'une tâche très délicate : impossible en ce moment de crise de se borner à émettre des vœux généraux ; impossible, d'autre part, de proposer une action efficace en faveur de la paix. La Commission a donc décidé de faire un appel à la solidarité étroite de tous les pays qui cherchent à assurer une paix basée sur le droit, et non sur la violence et l'oppression. Elle a discuté longuement l'opportunité d'une Conférence internationale, telle que celle dont l'idée était issue du Message du Président Roosevelt, et elle a fixé certaines conditions préalables qui seules assureraient une valeur réelle à cette réunion. Enfin il a été décidé de faire appel à toutes les femmes afin qu'elles contribuent par tous les moyens à créer dans leur pays cette atmosphère qui permettra à la confiance mutuelle de reprendre sa place dans les rap-

ports internationaux. Garder la foi dans les forces spirituelles et morales, voilà le grand devoir de l'heure. (Voici d'ailleurs le texte de cette Résolution que nous publions, malgré le démenti qui semblent lui infliger les circonstances actuelles, parce que nous estimons que l'esprit qui l'inspire doit encore nous animer (Réf.) :

L'Alliance Internationale pour le Suffrage et l'Action politique et civique des Femmes considérant que la paix est actuellement mise en péril par la volonté nettement marquée par les représentants de certains pays de dominer le monde par la force et la violence, affirme que les capitulations constantes de certains gouvernements qui avaient la charge d'organiser la Paix conformément aux principes contenus dans le Pacte de la S. D. N., loin de limiter les entreprises de la force, les ont, au contraire, encouragées ; déclare que la Paix ne peut être assurée que si les rapports entre les Nations sont basés sur la confiance mutuelle et sur le respect de la justice et du droit ; rappelle que le devoir et l'intérêt réel de toutes les Nations, grandes ou petites, est de mettre en commun la totalité de leurs forces morales et matérielles, cette solidarité pouvant seule faire reculer l'agresseur avant que se soit déclenchée une guerre dans laquelle tous les pays risqueraient d'être fatalement entraînés ; souhaite que l'idée de convoquer une Conférence internationale, idée issue du Message du Président Roosevelt, puisse être réalisée un jour prochain et dans des conditions nettement définies, à savoir :

- Toutes les Nations seraient invitées à la Conférence, quels que soient leur importance ou leur régime intérieur ;
- L'intégrité et l'indépendance des grandes et des petites Nations seraient assurées ;
- Aucune des annexions réalisées par la force ou la menace ne serait maintenue ;
- L'égalité des races serait reconnue ;
- Les conditions économiques et politiques mondiales seraient modifiées par des moyens pacifiques, ce qui permettrait d'aboutir à une convention de réduction contrôlée des armements.

L'Alliance Internationale, sachant qu'une telle Conférence ne pourrait être utilement réunie que si un climat de confiance réciproque est à nouveau créé, s'adresse aux femmes du monde entier, pour leur rappeler qu'elles ont l'impérieux devoir de sauver les valeurs spirituelles et morales qui sont à la base de toute civilisation digne de ce nom ; adjure ses Sociétés affiliées de rester indéfectiblement fidèles à ces valeurs morales et spirituelles et de poursuivre leur indispensable tâche d'éducation sans se laisser décourager par les obstacles et les déceptions.

Egalité des conditions de travail.

Après avoir pris connaissance des difficultés croissantes que rencontre le travail féminin dans les services publics, cette Commission a protesté énergiquement contre la tendance actuelle à limiter le droit de la femme au travail de son choix et au travail rémunéré en général. Puis, discutant la grande étude entreprise par le B. I. T. sur le statut des travailleuses, elle a formulé une série de revendications en vue d'assurer les réformes nécessaires à la situation de la femme.

La première de ces revendications a entraîné une discussion extrêmement vive : il s'agissait de décider si les mesures de protection des travailleurs concernant la durée du travail, le travail de nuit, les matières insa-

lestiques à nos Associations féminines suisses. Sans doute seront-elles d'accord avec moi que c'est là un des meilleurs moyens de relever la valeur du service de maison !

(A suivre.)

E. Gb.

Petit Courrier de nos lectrices

J. B. (Genève). — J'ai lu, avec un peu d'étonnement, dans le *Mouvement* du 26 août, l'avis de M^{lle} Dora Schmidt, déléguée de la Suisse à la Conférence internationale du Travail, qu'on ne voit pas très fréquemment en Suisse de rétribution inégale pour un travail égal.

Je tiens à signaler le cas des institutrices primaires genevoises. Ayant obtenu en 1919 l'égalité de salaires avec leurs collègues masculins, elles l'ont perdue, en décembre 1934, par la loi instituant une baisse sur les traitements des fonctionnaires cantonaux. Alors que les salaires masculins étaient abaissés de 10 %, les traitements féminins étaient amputés uniformément d'une somme de 1200 fr. Ainsi, une institutrice au début de la carrière a vu son traitement diminué de 23 %. Le traitement maximum est baissé de 16 %. Les jeunes stagiaires ont perdu le 50 % de leur indemnité.

Autour de l'Exposition nationale de Zurich

„Le Festspiel“

Nous jouons aujourd'hui le « Jeu » de la Confdération.

Ecoute, ô peuple, son enseignement.

La modestie ferme notre bouche, Car il serait vain de parler de nos anciennes gloires.

Ne troublons pas le sommeil de nos héros.

Ce qui nous préoccupe a nom

« Aujourd'hui »

Et non le passé qui fut « Hier » !

Nous vous montrons le peuple suisse tel qu'il est, Avec son véritable visage qui jauge ce bien et le mal.

Le « Jeu » se termine sur une note d'espérance :

Car dans le jardin stérile de notre monde aux abois,

Une plante pousse paisible sur notre sol :

L'amour du prochain.

Ce prologue (dont je traduis librement le sens, mais qui est écrit originalement en vers allemands), encadré de motifs de fanfares, joué par six héraults en splendides costumes rouges, constitue l'ouverture du *Festspiel* officiel de notre Exposition. M. Edwin Arnet, rédacteur à la *Neue Zürcher Zeitung*, et le compositeur Paul Müller ont réalisé un type de *Festspiel* tout à fait nouveau, essentiellement actuel et suisse d'esprit, et magnifiquement audacieux dans sa conception. Il s'agit, au cours d'une action qui se déroule durant quatre actes (sans interruption !), d'un pari entre deux démons, qui projettent la destruction de l'âme suisse ; l'un (le Séducteur), par le moyen de violences guerrières ; l'autre (la Séductrice) par les tentations du bien-être matériel. La musique souligne très adroitement ces intentions diaboliques par des jeux de tambours et des gazouillements de flûtes. Pour exécuter leurs projets, les séducteurs utilisent un personnage nommé *Schweizergessell*, qui incarne le type populaire suisse. Grâce au *Wächter der Schweiz*, veilleur de notre pays, et au *Schweizermann*, personnage incarnant le bon sens et la sagesse suisses, tout se termine heureusement, et les grandes ailes noires

des séducteurs disparaissent lentement dans les ténèbres, pendant que plus de mille voix entonnent la mélodie simple de l'Hymne suisse de Paul Müller.

Au point de vue féminin, on peut dire que naturellement les femmes jouent un rôle important dans ce *Festspiel*. Au premier acte, une femme, déroulant le drapeau de la Croix-Rouge et entourée de ses sœurs, reçoit les malheureux mutilés et blessés de guerre, tableau des plus émouvants, cœurs des femmes et enfants répétant sans cesse : *Hälje und heilje*, et un splendide chœur : *Dieu donne au monde la Paix*.

Il est fort regrettable qu'au deuxième acte, dans lequel sont traités avec une tolérance et une équité parfaites les problèmes sociaux et notamment celui du chômage, un rôle plus important n'ait pas été donné à la femme. Lorsque le « bourgeois » et l'ouvrier chômeur se réunissent sous les plis de la bannière fédérale, pourquoi une main de femme ne soutient-elle pas aussi la hampe de notre drapeau ? (« C'est notre Drapeau, c'est le tien, c'est le mien... »).

Aux actes suivants, les femmes ne figurent qu'au point de vue décoratif et comme chanteuses et danseuses. Je signale la *Valse* dansée par des élèves du Conservatoire de Zurich, sous la direction de Herta Bauert, alors que Rosa Moeschlin dirige les charmantes danses populaires du troisième acte. C'est aussi dans cet acte, au cours d'une kermesse colorée et joyeuse de notre pays, que nous entendons les vers de Charly Clerc, chantés par tous les « Welches » :

Rare bonheur et double chance — Monte au ciel, monte ma chanson — Nous parlons le français de France — Et la Suisse est notre maison. — Rien que Suisse ! à jamais ! Oui, Suiss' à jamais !

La mise en scène de ce « Jeu » patriotique est admirablement réglé par Oscar Eberle, et les costumes en sont dessinés par une femme encore, Hedwig Jäger. Nous ne saurions assez recommander à nos lectrices d'assister aux représentations de cette œuvre puissante et si tragiquement actuelle.

E. B.-V.

estimaient que, du moment que les travailleuses de leurs pays, les premières intéressées, désirent une protection spéciale, les féministes n'ont pas le droit de la refuser.

Le Congrès désire exprimer son appréciation de la valeur de l'étude du statut actuel des travailleuses faites par le B. I. T. comme contribution à l'examen général du statut de la femme entrepris par la S. D. N. En vue du fait que, une fois cette étude complétée, il faudra formuler des propositions quant aux réformes nécessaires pour établir l'égalité de statut entre hommes et femmes dans tous les domaines, le Congrès formule comme suit ses revendications concernant le statut des travailleuses :

- Que les règlements affectant la durée du travail, le travail de nuit, le travail dangereux ou insalubre seront basés sur la nature du travail et destinés à donner une protection efficace et scientifique à tous les travailleurs, sans distinction de sexe ;
- Que pour faciliter la vie de la travailleuse ayant des enfants à sa charge, les autorités publiques établiront ou augmentent le nombre de crèches ou des écoles maternelles, prenant également en considération la possibilité d'établir d'autres facilités, telles que des cuisines, des lavoirs communaux, etc., tout en assurant en nombre toujours croissant des habitations ouvrières modernes construites en vue d'éliminer le travail domestique inutile ;
- Que les efforts soient faits pour inclure dans le *curriculum* général des écoles publiques une préparation élémentaire pour le travail domestique pour les enfants des deux sexes, et pour éduquer l'opinion publique à comprendre que le foyer implique une responsabilité mutuelle où, si la femme par son travail rémunéré apporte une contribution financière, l'homme doit prendre sa part du travail domestique et de la charge des enfants ;
- Que dans les cas où un emploi est considéré comme offrant des dangers spéciaux pour la moralité des employés, des mesures de protection ou de prohibition soient basées sur le même principe pour les adolescents des deux sexes, tout en assurant par d'autres mesures de contrôle que tous les établissements en question sont conduits de façon à ne pas contrevenir à la décence publique ;
- Que les femmes soient encouragées à entrer dans les syndicats ou organisations professionnelles librement constituées pour obtenir des conditions de travail et des salaires meilleurs, tout en s'assurant qu'elles aient dans ces syndicats un juste droit de contrôle, et que la politique du syndicat soit celle d'une égalité complète entre hommes et femmes. De même, là où la question du salaire est réglée par la loi, aucun règlement